

**Commune de
Vuillafans**

**Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 27 octobre 2023**

Date de convocation : 23/10/2023

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres absents excusés :	2
Nombre de membres absents :	0

Le vendredi 27 octobre 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Claude CURIE, Maire.

Membres présents : Anne-Lise BOESSINGER, Céline BOUVERET, Patrick CHANUSSOT, Marie-Thérèse CRETIN GUTH, Claude CURIE, Yves GAMELON, Michelle HOUSER, Alain KIBLER, Jean-Benoît LAMBERT, Stéphane MEREL, Sylvie PERRET-GENTIL, Olivier THOURIN, Bernard WOZNY.

Absents excusés : Benjamin DOLE (procuration à Claude CURIE), Rémi JEANNINGROS (procuration à Sylvie PERRET-GENTIL).

Absents : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Sylvie PERRET-GENTIL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour une délibération supplémentaire, concernant la proposition de la société SCHINDLER pour la maintenance de l'ascenseur dans le cadre d'une prestation de service.

1°) – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2023

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2023.

2°) – Présentation des budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement collectif arrêtés au 15 octobre 2023

M. le Maire fait un point sur les finances de la commune, il présente et commente les comparatifs des budgets : communal, eau et assainissement collectif en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement arrêté au 15 octobre 2023.

3°) – Délibération pour voter les tarifs communaux pour 2024

Tarif du service public d'eau potable et d'assainissement collectif :

M. le Maire présente les tarifs en vigueur, Il propose d'augmenter les tarifs pour 2024 en prévision des futurs travaux à prévoir pour le diagnostic du réseau de distribution d'eau potable et la mise aux normes de la station d'épuration, soit :

Le service de l'eau, (appliquer une augmentation de 0,20 d'euros sur le prix du m3)

- **45,00 euros** la taxe fixe annuelle,

- **1,70 euros** le mètre cube consommé.

Le service de l'assainissement collectif, (appliquer une augmentation de 0,20 d'euros sur le prix du m3)

- **60,00 euros** la taxe fixe annuelle par compteur,

- **1,70 euros** le mètre cube consommé.

Il est décidé de maintenir à 200.00 euros le forfait pour la fermeture et la dépose d'un compteur d'eau et le forfait pour l'ouverture d'un branchement et la pose d'un compteur d'eau.

Après un tour de table, le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Camping et gîte :

Le Maire propose d'augmenter certains tarifs du camping/gîte communal pour 2024, soit :

CAMPING

Emplacement + véhicule	5,00 €	FORFAITS LONGUE DUREE	
Adulte par jour	4,00 €	<i>Réduction séjour au camping</i>	
Enfant de moins de 10 ans	1,50 €		
Véhicule supplémentaire	2,50 €	Une semaine, 2 personnes	90,00 €
Electricité par jour	5,00 €	Deux semaines, 2 personnes	170,00 €
Douche visiteur	2,00 €	Un mois, 2 personnes	330,00 €
Visiteur	2,00 €	Personne supplémentaire /jour	3,00 €

Vidange/remplissage cassette d'une caravane ou camping-car: 5,00 €

GÎTE D'ETAPE (chambres collectives)

La nuitée par personne: 16,00 € (draps inclus)

La nuitée par enfant de moins de 10 ans: 13,00 € (draps inclus)

La journée par personne supplémentaire : 4,00 €

MOBIL-HOMES

<u>avril, mai, juin, septembre</u>		<u>juillet, août</u>	
Le week-end:	100,00 €	Le week-end:	150,00 €
La semaine:	400,00 €	La semaine:	500,00 €
Le mois:	1 500,00 €	Le mois:	2 000,00 €

CARAVANE (4 personnes)

<u>avril, mai, juin, septembre</u>		<u>juillet, août</u>	
Le week-end:	60,00 €	Le week-end:	70,00 €
La semaine:	200,00 €	La semaine:	250,00 €
Le mois:	500,00 €	Le mois:	550,00 €

PARCAGE CARAVANE SUR LE SITE DU CAMPING

La journée: 4,00 €, Le mois: 120,00 €, les 6 mois: 720,00 €, l'année: 1440,00 €

SERVICES

Cycle machine à laver: 5,00 €

Cycle machine à sécher: 5,00 €

Après un tour de table, le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Taxe de raccordement pour la participation à l'assainissement collectif :

La participation pour l'assainissement collectif a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (1) n° 2012-354 du 14 mars 2012 et est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout, supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

Il est décidé de maintenir la taxe de raccordement à l'assainissement collectif aux niveaux forfaitaires suivants pour 2024, soit :

- **3000,00 euros** pour une construction nouvelle,
- **2000,00 euros** pour un logement créé dans un bâtiment existant,
- **1500,00 euros** pour tout logement supplémentaire dans une construction nouvelle ou ancienne.

Après un tour de table, le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Concessions funéraires :

Le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des concessions du cimetière communal pour 2024, soit :

- La concession trentenaire en pleine terre : **115,00 €** le mètre carré.
- L'emplacement en columbarium : **255,00 €** la cellule pour 2 urnes, concession trentenaire.
- L'emplacement en columbarium : **510,00 €** la cellule pour 4 urnes, concession trentenaire.

Après un tour de table, le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Location de la salle des Fêtes :

Suite aux travaux de réhabilitation de la salle des fêtes qui vont bientôt être terminés, il convient de réévaluer les tarifs de location. Le Maire propose les tarifs suivants pour 2024, soit :

- Location salle des fêtes sans la cuisine : **200,00 euros/journée**
- Location salle des fêtes sans la cuisine : **400,00 euros/week-end**
- Supplément cuisine : **75,00 euros/jour**
- Caution : **1 000,00 euros**

Après un tour de table, le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Droit de Place :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif des droits de place pour l'année 2024.

M. le Maire propose de maintenir les tarifs de : **50,00 euros** pour la fête patronale et de **30,00 euros** pour le camion de vente ambulante.

Après un tour de table, le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

4°) - Délibération pour voter le taux de la taxe d'aménagement

M. le Maire propose de ne pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement pour 2024, soit : **3,5 %**. Après un tour de table, le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

5°) – Délibération pour accepter le rapport de la commission (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes Loue Lison

M. le Maire présente et commente le rapport quinquennal 2018/2022 de la Commission C.L.E.C.T :

Composition et rôle de la CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée des représentants de l'ensemble des communes composant la Communauté de communes Loue Lison (CCLL), conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2018 Elle est présidée par le Président Monsieur Dominique BERION (Maire de Reugney) et la Vice-Présidente, Patricia PAQUIEZ (Maire de Goux-Sous-Landet), élus le 20 MAI 2021 Précisé à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT se réunit pour évaluer les charges et recettes transférées lors de transferts de compétences et/ou de modification de l'intérêt communautaire. Elle peut également être sollicitée en amont du transfert pour produire un rapport d'impact de l'éventuel transfert comme aide à la décision de l'autorité territoriale. La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai maximal de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à chaque conseil municipal par le président de la CLECT. A défaut de délibération des communes intéressées approuvant le rapport, dans les trois mois suivant sa transmission, l'avis de la commune sera réputé favorable. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP), pour information.

Le conseil municipal donne son accord par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention pour approuver le rapport quinquennal de la C.L.E.C.T. de la C.C.L.L.

6°) - Délibération pour accepter le devis de 2 420,52 euros TTC de l'entreprise Mourot pour la fourniture et pose d'un branchement d'eau potable pour le bâtiment de M. Bazaud Jean-Luc (la Résidence)

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Mourot de 2 420,52 euros TTC, pour la réalisation d'un branchement d'eau potable demandé par M. Bazaud Philippe pour son bâtiment situé au 16 Rue Jean-Pierre Bangué (ex Résidence)

Le conseil municipal donne son accord par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7°) - Délibération pour accepter le devis de 907,20 euros TTC de Desautel pour la fourniture et pose d'extincteurs et des plans d'évacuation de la salle des fêtes et du pôle médical

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Desautel de 907,20 euros TTC, pour la fourniture et pose des extincteurs et des plans d'évacuation de la nouvelle salle des fêtes et du pôle médical. Le conseil municipal donne son accord par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

8°) - Délibération pour accepter le devis de 583,77 euros TTC de Desautel pour le renouvellement de 3 extincteurs au camping municipal du Pré Bailly

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Desautel de 583,77 euros TTC, pour la fourniture et pose de 3 extincteurs en remplacement d'appareils obsolètes au camping du Pré Bailly.

Le conseil municipal donne son accord par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

9°) - Délibération pour accepter le devis de 200,00 euros TTC de Prévitali pour la réhabilitation d'une tombe d'un soldat de la grande guerre au cimetière

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Prévitali de 200,00 euros TTC, concernant la rénovation de la tombe du soldat Albert Cordier décédé en 1915 et qui est abandonnée depuis de nombreuses années. Il précise que l'association des anciens combattants de Vuillafans, prend à sa charge 50 % de cette dépense.

Le conseil municipal donne son accord par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

10°) - Délibération pour accepter la nouvelle convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Doubs à partir du 1^{er} janvier 2024

Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs – CDG 25

M. le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Vuillafans au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser M. le maire à signer la convention afférente.

VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'adhérer à cette nouvelle convention par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 : Que M. le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon, situé 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

11°) - Délibération pour accepter le devis de 1 746,20 euros TTC pour la maintenance de l'ascenseur SCHINDLER du pôle médical

M. le Maire présente au conseil municipal le contrat de prestation de service pour la maintenance de l'ascenseur du pôle médical. Il précise que le forfait annuel s'élève à 1 747.20 euros TTC et l'offre propose 12 mois de gratuité.

Le conseil municipal donne son accord par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Questions diverses :

- Information sur la journée « J'aime la nature propre » organisée le **16 mars 2024** en partenariat avec la société de chasse et la commune, M. Bernard WOZNY précise que cette opération se déroulera avec la commune.
- Information sur la dédicace réalisée par M. Jean-Claude Birquy auteur d'un livre sur « Balthazar Gérard » le samedi 4 novembre de 10 h à 17 h à la salle des associations de la commune, Place du Champ de Mars.
- Information sur les résultats de l'appel d'offres lancé pour le chantier de rénovation du chemin des Chenevières, il est précisé que trois entreprises ont répondues et que la réunion de la commission d'appels d'offres sera réunie fin novembre en introduction du prochain conseil.
- M. le Maire informe le conseil que la cérémonie du 11 novembre débutera à 11 h 30 et sera suivi d'un apéritif offert par l'association des anciens combattants.
- M. le Maire informe le conseil que suite à l'arrêté des comptes du camping/gîte municipal, Le chiffre d'affaires comptabilisé s'élève à 55 709,00 euros.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance.

Le Maire, Claude CURIE

BOESINGER Anne-Lise	BOUVERET Céline	CHANUSSOT Patrick	CRETIN-GUTH Marie-Thérèse	CURIE Claude
DOLE Benjamin	GAMELON Yves	HOUSER Michelle	JEANNINGROS Rémi	KIBLER Alain
LAMBERT Jean- Benoît	MEREL Stéphane	PERRET-GENTIL Sylvie	THOURIN Olivier	WOZNY Bernard